



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Beaux-arts

Question écrite n° 42094

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de la culture s'il peut preciser a la representation nationale les perspectives d'installation de l'Institut national de l'histoire de l'art dans les locaux de l'ancienne Bibliotheque nationale, a propos de laquelle « on ne dispose actuellement d'aucun calendrier, ni budget precis ». (La Lettre politique et parlementaire - no 709 - 17 juillet 1996).

Texte de la réponse

En mai 1994, le Premier ministre a confie a M. Michel Laclotte une mission de prefiguration d'un Institut national d'histoire de l'art (INHA), place sous l'autorite conjointe des ministres charges de la culture et de l'enseignement superieur. Sur la base d'un premier rapport remis en avril 1995 et d'une etude complementaire achevee en janvier 1996, le Gouvernement a confirme en avril 1996 le principe de la creation d'un Institut national d'histoire de l'art. Dans un premier temps, seront regroupees des institutions deja existantes dont la liste definitive fait l'objet d'etude entre le ministere de la culture et le ministere de l'education nationale. L'INHA occupera a Paris (rue de Richelieu et rue Vivienne, dans le 2e arrondissement) les locaux liberes par les services de la Bibliotheque nationale de France (BNF) qui seront transferes sur le nouveau site de Tolbiac. La repartition de ces locaux avec la BNF tiendra compte du fait que deux departements de la BNF doivent rejoindre ceux qui seront maintenus sur place. De fait, le calendrier d'installation de l'INHA depend donc etroitement du demenagement des imprimes et de l'audiovisuel de la BNF qui est desormais prevu pour 1998. L'annee 1997 sera mise a profit pour affiner la repartition des espaces entre la BNF et l'INHA, etudier la mise en oeuvre de moyens et de services communs entre les deux institutions, preciser le phasage des travaux et le montant du cout d'investissement. Enfin, la constitution d'une structure juridique particuliere et la dotation de moyens de fonctionnement supplementaires par rapport a l'existant seront examinees ulterieurement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42094

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4336

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5647